

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 07 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH.

OBJET : PROJET D'ETUDE D'UN SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC AU  
PLATEAU DE LA PUCE  
57 - 07/09/2023

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint, informe le conseil municipal que la commune de Chapareillan souhaite réaliser une étude de définition d'un schéma d'accueil du public sur le site du plateau de la Puce.

Il précise que l'opération consiste à :

- Proposer une offre d'accueil rénovée à l'ensemble des publics afin de faire perdurer l'attractivité de ce site disposant de multiples atouts (zones de plats, éléments naturels remarquables).
- Améliorer la cohabitation de certaines pratiques.

Le montant de l'étude étant estimé à 7 500 € HT, Monsieur BLUMET propose de solliciter des co-financements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses	Co-financeurs	Montant des subventions
Etude	7 500 € HT	CC Le Grésivaudan	3 750 €
Total :	7 500 €	Total :	3 750 €

Après avoir entendu le rapport de monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 2 abstentions (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI  
Maire



Affiché le : - 8 SEP. 2023